

REGLEMENT D'UTILISATION DU SQUARE PAUL ROQUE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation, d'utilisation et de maintien en état du square Paul ROQUE.

ARTICLE 1 : OBJET

Le square Paul ROQUE peut être mis à disposition de la population Lignanaise c'est-à-dire les associations dont le siège social est situé sur la commune et les particuliers domiciliés sur la commune.

La municipalité jouit toutefois d'une priorité de réservation sur tout autre utilisateur.

Description des lieux :

- espace minéralisé
- bar de plein air
- local technique
- sanitaires

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les associations dont le siège social est situé sur la commune peuvent bénéficier de la mise à disposition ponctuelle du square Paul ROQUE, sur demande écrite adressée à Madame le Maire au moins 4 semaines avant la manifestation, pour organiser, dans le cadre des activités déclarées dans leurs statuts, des animations ouvertes au public ou des rassemblements festifs.

Les particuliers domiciliés sur la commune peuvent également, sur demande écrite adressée à Madame le Maire au moins 4 semaines avant la manifestation, disposer du square Paul ROQUE pour l'organisation d'événements à caractère familial et festif.

Toute demande devra préciser, outre la date et l'heure, la nature de l'événement, le type de festivités prévu, le nombre de participants attendu, s'il est prévu la diffusion de musique, la consommation d'un repas et les diverses activités proposées par l'organisateur. Le bureau municipal se prononcera en fonction de la disponibilité des lieux et de l'objet de la demande.

Pour des raisons d'organisation matérielle et afin de garantir la tranquillité des riverains, la mise à disposition est limitée à la journée. Le site pourra être investi à partir de 9h et devra être libéré au plus tard à 20h. Une seule mise à disposition ne pourra être accordée par week-end.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Les utilisateurs auront accès à l'espace minéralisé, au bar de plein air, au local technique sous réserve et aux sanitaires handicapé équipé d'une prise de courant et d'un robinet de puisage.

Les utilisateurs souhaitant réaliser des cuissons au feu de bois devront obligatoirement et exclusivement utiliser l'emplacement "feu" prévu à cet effet. Il est formellement interdit d'utiliser du matériel de cuisson (gaz ou électrique) dans le bar ou le local technique.

ARTICLE 4 : MATERIEL

Les utilisateurs qui souhaitent disposer de matériel, tables et/ou chaises, doivent en faire expressément la demande à l'aide de l'imprimé disponible en mairie et sur <https://www.lignansurorb.fr/> .

Le matériel sera retiré aux jour et heure définis en concertation avec le service technique municipal et devra être stocké en lieu sûr avant et après la manifestation. Il ne devra en aucun cas rester sans surveillance sur le square Paul ROQUE.

ARTICLE 5 : TARIF

L'occupation du square Paul ROQUE est accordée à titre onéreux.

Le tarif est de 100 € pour la journée (de 9h à 20h), incluant un lot de matériel situé dans le local (cf formulaire d'état des lieux).

La participation financière du preneur permettra de financer les frais d'entretien et le coût de l'énergie liés à l'utilisation du site.

Les associations Lignanaises organisatrices de manifestations ouvertes au public, répondant à l'intérêt général seront exonérées de participation financière.

ARTICLE 6 : CAUTION ET ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la réception et à la restitution des lieux, en présence d'un élu ou d'un agent communal.

L'utilisateur sera tenu de laisser les lieux et ses abords immédiats en parfait état de propreté.

Le square Paul ROQUE étant ouvert au public, la commune ne peut être tenue pour responsable des dégradations qui pourraient intervenir sur le site entre la date de réception et la date de restitution des lieux.

Une caution de 400 € sera demandée à l'utilisateur et versée lors de la signature de la convention de mise à disposition. Elle sera restituée la semaine suivant la manifestation si aucune dégradation n'a été observée, ni aucune gêne pour le voisinage.

Dans le cas où des dégâts imputables à la manifestation auraient été constatés, le coût de remise en état (réparation, nettoyage...) pourra être mis à la charge de l'utilisateur responsable.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'utilisateur devra fournir, à la signature de la convention de mise à disposition, une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de l'événement sur le site du square Paul ROQUE.